



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2026

Le 30 juin 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Jean le Comtal sous la présidence de Monsieur Roger BREIL, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 39

Procurations : 0

Absents : 39

Étaient présents :

MMES et MM Labat, Bordeneuve, Baup, Rousseau, Roudeau, St Martin, Duprat, Lalanne, Loubet, Chabas, Ramouneda, Victor, Bonnet T, Benoit, Zamora, Pujos, Roge, Breil, Courréges, Dutoya, Garbay, Navarre, Moncassin, Marquillie, Michelin, Nassans, Casalé, Bourdette, Montaud, Exilard, Jeanne, Mesnard, Brun, Aubian, Bonnet E, Thore, Adelbrecht, Martet, Mismaque, Pau.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Corinne ROUSSEAU est élue à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Procès-verbal du conseil communautaire du 20 avril 2026

Le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 avril 2026 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

Administration (soumis à délibération)

1. Pacte de gouvernance
2. Règlement intérieur de la Communauté de Communes
3. Election de trois délégués au Syndicat Mixte du PNR
4. Election au COPIL de Sansan
5. Modification de délégués du SICTOM sud est pour Faget Abbatial
6. Modification des délégués au SYGRAL
7. Modification de la commission enfance et jeunesse
8. Modification de la commission économie et finances
9. Proposition des membres du CIID

Aménagement du territoire (soumis à délibération)

10. ENR : Proposition cartographique de la chambre d'agriculture
11. Droit de Préemption : examen demandé par la commune d'Haulies

Ressources humaines (soumis à délibération)

12. Réfèrent déontologue
13. Tableau des emplois

Finances (soumis à délibération)

14. Règlement budgétaire et financier
15. Demande de subvention de L'AMR

16. Fonds de concours pour Esclassan-Labastide
17. Admission en non-valeurs de Créances éteintes
18. Décision Modificative budget principal VDG
19. Tarifs applicables de la cuisine centrale au 1^{er} septembre 2026

Enfance (soumis à délibération)

20. Règlement intérieur des structures enfance & jeunesse et charte du personnel

Questions diverses

21. Pouvoir de police spéciale (déchets, circulation, affichage)

Les points suivants ont été examinés et délibérés

ADMINISTRATION (soumis à délibération)

1 : Pacte de gouvernance

La loi « engagement et proximité » prévoit qu'à chaque renouvellement général des conseils communautaires, le Président de l'EPCI doit décider ou pas d'élaborer un pacte de gouvernance (joint en annexe)

Ce document est élaboré dans l'objectif de présenter de manière synthétique la gouvernance de la Communauté de Communes Val de Gers et le fonctionnement de ses instances.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'ETABLIR un pacte de gouvernance.

2 : Règlement intérieur de l'assemblée de la Communauté de Communes

Monsieur le Président indique que les Communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur d'assemblée dans les six mois suivant leur installation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de l'assemblée de la Communauté de Communes Val de GERS tel qu'il figure en annexe jointe à la présente délibération.

3 : Election de 3 délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional

Suite aux dernières élections, il y a lieu de désigner 3 délégués (1 titulaire et 2 suppléants) pour le Syndicat Mixte du PNR. Ces 3 délégués ne doivent pas être ceux désignés par leur commune.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret pour l'élection de représentants du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional ;
- DE DESIGNER Pierre LAFFORGUE comme délégué titulaire ainsi que Corinne VICTOR et Alain MONTAUD comme délégués suppléants ;
- DE NE PAS MODIFIER le reste de la composition des représentants au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

4 : Election au Copil de Sansan

Il convient de désigner un délégué pour le COPIL de Sansan, le COPIL est composé des Vice-Présidents et de 3 membres (Monsieur SONILHAC et Monsieur THORE). Monsieur Barasz se porte candidat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret pour l'élection du représentant au copil de Sansan ;
- DE DESIGNER Olivier BARASZ comme membre du copil ;
- DE NE PAS MODIFIER le reste de la composition du COPIL DE SANSAN.

5 : Modification des délégués du SICTOM SUD EST

À la suite du changement des délégués représentant la commune de Faget-Abbatial au sein du SICTOM Sud-Est, il convient de procéder à une nouvelle délibération afin de valider officiellement ces désignations. Il s'agit de FONTAINE Patrick et de ROGER Christelle (titulaires).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret pour l'élection de représentants au SICTOM SUD EST ;
- DE DESIGNER M. FONTAINE Patrick et Mme ROGER Christelle comme délégués titulaires ;
- DE NE PAS MODIFIER le reste de la composition du SICTOM SUD EST.

6 : Modification des délégués du SYGRAL

A leur demande, Pierre Michelin initialement suppléant souhaite passer titulaire et Thierry Bonnet suppléant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret pour la modification des délégués au SYGRAL ;
- DE DESIGNER M. MICHELIN Pierre titulaire et M. BONNET Thierry suppléant au sein du SYGRAL ;
- DE NE PAS MODIFIER le reste de la composition du SYGRAL.

7 : Modification de la Commission enfance et jeunesse

Mme NAVARRE Jane Marie souhaite intégrer la commission enfance et jeunesse. Il y a lieu de redélibérer sur cette modification.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret pour la modification des délégués au sein de la commission enfance et jeunesse ;
- DE DESIGNER Mme NAVARRE Jane Marie comme nouveau membre au sein de la commission enfance et jeunesse ;
- DE NE PAS MODIFIER le reste de la composition de la commission enfance et jeunesse.

8 : Modification de la Commission économie et finances

Mme MONFORT Karine souhaite intégrer la commission économie et finances. Il y a lieu de redélibérer sur cette modification.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret pour la modification des délégués au sein de la commission économie et Finances ;
- DE DESIGNER Mme MONFORT Karine comme nouveau membre au sein de la commission Economie et Finance ;
- DE NE PAS MODIFIER le reste de la composition de la commission économie et finances.

9 : Proposition des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Président rappelle que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de renouveler les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Indirects. Cette Commission est composée de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

Les membres de cette commission ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Il rappelle que la durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et qu'il convient donc de procéder aux formalités nécessaires de renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs suite au renouvellement du Conseil Communautaire.

Après consultation des communes membres, la liste suivante est proposée :

DELEGUE DE	CIVIL	NOM	PRENOM
ARROUEDE	M.	QUERE	Alain
ARROUEDE	Mme	LEGROS	Claudine
AUJAN MOURNEDE	Mme	BORDENEUVE	Florence
AUJAN MOURNEDE	M.	CANINO	Jérémie
AUSSOS	Mme	GIACOMIN	Gaele
AUSSOS	M.	LAMOTHE	Jérôme
BARRAN	Mme	PERMILLEUX	Elisabeth
BARRAN	M.	COTTIN	Philippe
BELLEGARDE ADOULINS	M	GERAULT	Jean-Philippe
BELLEGARDE ADOULINS	M	CHELAN	Alain
CAP D'ASTARAC	Mme	HUPPERT	Christine
CAP D'ASTARAC	M.	ROUDEAU	Francis
CHELAN	M.	BRUNE	Philippe
CHELAN	M.	BAJON	Patrick
CUELAS	Mme	MENVIELLE	Maryline
CUELAS	M.	CAZENEUVE	Jean-Michel
ESCLASSAN LABASTIDE	Mme	SALLENT	Nadine
ESCLASSAN LABASTIDE	M.	DUBARRY	Philippe
HAULIES	M.	LISTUZZI	Jérôme
HAULIES	M.	FOURRÉ	Vivien
LABARTHE	M.	MONTAGNER	Sébastien
LABARTHE	M.	SABATHIER	Sébastien
MONFERRAN PLAVES	M.	CRUEGHE	Philippe
MONFERRAN PLAVES	Mme	CARRE	Catherine
MONLAUR BERNET	M.	DOSSAT	Thierry
MONLAUR BERNET	M.	BAGNERES	Claude
ORBESSAN	M.	LOUBET	Alexandre
ORBESSAN	M.	TAITARD	Jérôme
ORNEZAN	M.	MONTAUD	Alain
ORNEZAN	M.	PAILHES	Jérôme
POUYLOUBRIN	Mme	PERRACHON	Christine
POUYLOUBRIN	M.	GAULOIS	Jérémie
SAINT JEAN LE COMTAL	M.	BLANCHARD	Philippe
SAINT JEAN LE COMTAL	M.	BONNET	Eric
SERE	M.	MALIN	Thierry
SERE	M.	CANTO	Nicolas
TRAVERSERES	M.	BARASZ	Olivier
TRAVERSERES	M.	CARDONNE	Julien

Après consultation des communes membres, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de proposer la liste ci-dessus. Par la suite le centre départemental des finances publiques établira une liste de 20 personnes que nous devons valider lors d'un prochain Conseil Communautaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (soumis à délibération)

10 : ENR : consultation sur l'implantation de parcs photovoltaïques

La chambre d'agriculture du Gers a déposé via la Direction Départementale du Territoire un document cadre d'identification des secteurs sur lesquels l'installation de parcs photovoltaïques au sol est possible.

La mise en consultation auprès des représentants des professionnels des énergies renouvelables, des représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, et des représentants des collectivités concernées a donné lieu à plusieurs avis négatifs dont la Commune de Monferran-Plavès et de Traversères.

8 communes du territoire sont concernées par cette consultation, Monferran-Plavès, Traversères, Cap d'Astarac, Lamaguère, Faget-Abbatial, Monties, Tachaires et Meilhan.

Le Bureau Communautaire a émis un avis défavorable sur cette consultation en particulier en raison de sa forme et de ses résultats, qui ne prennent aucunement en compte les réalités des communes.

Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- Réaffirme son attachement aux paysages de l'Astarac
- Réaffirme son soutien à une agriculture à taille humaine et créatrice de richesse
- S'interroge sur les capacités de branchement sur les postes sources des installations photovoltaïques
- Donne un avis négatif sur la forme de la consultation menée

11 : Droit de Préemption

La Commune d'Haulies souhaite exercer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur plusieurs parcelles (AN 92, AN 28, AN 213 et AN 22 ; AN 102, AN 104 et AN 106) du centre du village, afin de mener un projet d'aménagement de l'espace public (création de logements et d'une réserve incendie).

A cet effet, elle sollicite, auprès de la Communauté de Communes Val de Gers compétente en matière de PLU et de DPU, l'instauration d'un DPU sur les parcelles concernées, et la délégation de l'exercice du droit de préemption sur ce secteur.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- DE CRÉER un droit de préemption sur les parcelles B235, B236, B237, B120, B121 et B454 de la commune d'Haulies.
- DE DÉLEGUER l'exercice du droit de préemption dont elle est titulaire sur les parcelles B235, B236, B237, B120, B121 et B454 à la commune d'Haulies;
- DE CONFIER le soin au président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile.

RESSOURCES HUMAINES (soumis à délibération)

12 : Référent déontologue

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Il précise ensuite que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l' élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BinDoc) » du CDG.

Par délibération du 26/03/2024, la Communauté de Commune avait fait le choix de bénéficier de cette mission et avait désigné les référents proposés, à savoir :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- DE DESIGNER en qualité de référent déontologue de l' élu local
 - Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
 - Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
 - M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)
- D'ADOPTER le règlement de la mission proposé par le CDG
- DE PRECISER que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion
- DE FIXER la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l' élu local
- DE PRECISER que tout élu de la Communauté de Communes VAL DE GERS pourra saisir les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l' élu sans conditions particulières
- DE PRECISER que les référents percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

13 : Tableau des emplois

À la suite de la réorganisation des services, le tableau des emplois a été ajusté suite à la création du poste de référent familles.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau tableau des emplois et d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois joint en annexe de la délibération ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents y afférents.

FINANCES (soumis à délibération)

14 : Adoption du règlement budgétaire et financier

La Communauté de Communes est régie par la nomenclature M57 depuis le 01/01/2024. Parmi les nouvelles règles, il convient de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint en annexe ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

15 : Subvention AMR

Le congrès des Maires Ruraux de France se tiendra le 09-10 et 11 octobre 2026 au complexe du Mouzon sur Auch.

Cet événement sera une opportunité de valoriser le territoire du Gers à travers un évènement réunissant tous les maires des territoires ruraux de France.

Afin d'assurer la réussite de ce congrès, l'AMR nous sollicite à hauteur de 1 500€ pour leur apporter notre soutien dans le bon déroulement de ce rendez-vous.

Le bureau Communautaire a émis un avis favorable, en insistant sur le fait que l'évènement se passe dans le Gers, cependant le Conseil Communautaire est concerté sur cette demande.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1500€ à l'association des Maires Ruraux du Gers ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

16 : Fonds de concours

La Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères demandés, le dossier de demande de fonds de concours pour les travaux de réhabilitation et d'amélioration d'un logement social à usage locatif sur la Commune d'Esclassan-Labastide.

Descriptif de l'opération	Date prévue des travaux	Coût total prévisionnel HT	Montant sollicité	Taux
Rénovation de la salle de bain	Juin 2026	4 835 €	967 €	20%

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'ATTRIBUER le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- DE VERSER ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- Dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, DE RECALCULER les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

17 : Admission en Non-valeur de Créances éteintes

Le service de gestion comptable de Mirande demande à la collectivité d'admettre en non-valeur une créance de 15,35 € relative à une facturation d'ALAE/ALSH de Mai 2025 que la commission de surendettement demande d'effacer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'AUTORISER le Président à annuler les titres de recette détaillés dans l'annexe à la présente délibération : à l'article 6542 pour un montant de 15.35€.

18 : Décision modificative pour Budget Principal Val de Gers

Comme évoqué lors du Conseil Communautaire du 10 Mars 2026, lors duquel nous avons voté les différents budgets de la collectivité pour l'année 2026, nous proposons une Décision Modificative permettant de créditer certains comptes des montants précis.

En effet, au 10 Mars 2026 nous n'avions pas encore connaissance de tous les montants définitifs de contributions, de dotations ou encore de fiscalité.

Ces modifications de lignes comptables sont exposées dans le tableau synthèse ci-dessous. Il est à noter que les comptes 6419 et 6459 sont modifiés dans l'unique but de proposer un budget à l'équilibre par la diminution des ces 2 comptes de recettes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 6419-021 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	3 925.00 €	0.00 €
R- 6450-021 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	4 925.00 €	0.00 €
D-65568-7212 : Autres contributions	5 292.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 292.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7351-020 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 790.00 €
R- 7352-020 : Fraction compensatoire de la CVAE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	573.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 363.00 €
R- 73111-020 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	6 588.00 €	0.00 €
R- 73113-020 : Taxe sur les surfaces commerciales	0.00 €	0.00 €	781.00 €	0.00 €
R- 73114-020 : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	0.00 €	0.00 €	6 709.00 €	0.00 €
R- 73133-020 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	0.00 €	0.00 €	9 494.00 €	0.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	23 572.00 €	0.00 €
R- 741124-020 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 329.00 €
R- 741126-020 : Dotation de compensation des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 976.00 €
R- 74832-020 : Etat - CVAE et CFE	0.00 €	0.00 €	973.00 €	0.00 €
R- 74833-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	490.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	1 463.00 €	18 305.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 292.00 €	0.00 €	29 960.00 €	24 668.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- D'ADOPTER la décision modificative N°1 du budget principal dans les termes mentionnés ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette décision.

19 : Tarifs applicables de la cuisine centrale au 1^{er} septembre 2026

Les prix des repas produits par le prestataire, la société API restauration, peut varier chaque année en fonction des indices de références prévus au marché public.

Monsieur le Président présente un tableau récapitulatif des tarifs et appelle le Conseil Communautaire à valider les nouveaux tarifs pour une application au 1^{er} septembre 2026.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire des repas produits par la cuisine centrale ci-dessus qui s'applique à compter du 1^{er} septembre 2026
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

TARIFS "REPAS PRODUITS PAR LA CUISINE CENTRALE" Applicables au 1 Septembre 2026							
--	--	--	--	--	--	--	--

Etablissement	Type repas	Compétence Conseil Communautaire			Compétence CA du CIAS	Total Tarif : Tarif repas + Tarif Livraison	Pour mémoire : Tarifs complets 01/09/2025
		Tarif repas payé à API par le budget Cuisine Centrale (modification Conseil Communautaire)	Participation Frais de Fonctionnement Cuisine Centrale (modification Conseil Communautaire)	Tarif Repas vendus par le budget annexe Cuisine Centrale (modification Conseil Communautaire)	Tarif Livraison du SPRAD (modification CA du CIAS du 09/12/2025)		
EHPAD VAL DE GERS	Déjeuner	6,24 €	0,65 €	6,89 €	Pas de portage		6,80 €
	Gouter	0,63 €	0,36 €	0,99 €	Pas de portage		0,99 €
	Diner	5,97 €	0,65 €	6,62 €	Pas de portage		6,53 €
	Déjeuner Personnel	6,50 €	0,65 €	7,15 €	Pas de portage		7,06 €
	Diner Personnel	6,50 €	0,65 €	7,15 €	Pas de portage		7,06 €
PETITE ENFANCE VAL DE GERS	Déjeuners 5-11 mois	3,55 €	0,41 €	3,96 €	0,25 €	4,21 €	4,15 €
	Déjeuners 12-18 mois	3,77 €	0,41 €	4,18 €	0,25 €	4,43 €	4,37 €
	Déjeuners 18 mois - 4 ans	4,09 €	0,65 €	4,74 €	0,25 €	4,99 €	4,93 €
	Déjeuners personnel	4,91 €	0,65 €	5,56 €	0,25 €	5,81 €	5,74 €
ENFANCE (ALSH) VAL DE GERS	Déjeuners 3-5 ans	4,31 €	0,65 €	4,96 €	0,25 €	5,21 €	5,15 €
	Déjeuners 6-10 ans	4,53 €	0,65 €	5,18 €	0,25 €	5,43 €	5,37 €
	Déjeuners ados et personnel	4,70 €	0,65 €	5,35 €	0,25 €	5,60 €	5,53 €
SCOLAIRE (CANTINE ECOLE)	Déjeuners 3-5 ans	4,15 €	0,65 €	4,80 €	0,25 €	5,05 €	4,99 €
	Déjeuners 6-10 ans	4,37 €	0,65 €	5,02 €	0,25 €	5,27 €	5,20 €
	Déjeuners personnel	4,70 €	0,65 €	5,35 €	0,25 €	5,60 €	5,53 €
REPAS A DOMICILE	Déjeuner portage sur VDG (cf délibération spécifique)	6,83 €	0,72 €	7,55 €	4,45 €	12,00 €	12,00 €
	Déjeuner portage sur AAG livrés à domicile par le SPRAD	6,83 €	0,72 €	7,55 €	4,25 €	11,80 €	11,70 €
	Déjeuner portage sur AAG livrés à Montaut par le			0,00 €		0,00 €	0,00 €
FOYER MONTAUT Astarac Arros en Gascogne	Déjeuners Montaut	5,48 €	0,65 €	6,13 €	1,25 €	7,38 €	7,30 €
	Diners Montaut	5,37 €	0,65 €	6,02 €	1,25 €	7,27 €	7,20 €

Les tarifs indiqués dans le tableau sont en euros (€)

ENFANCE (soumis à délibération)

20 : Règlement intérieur des structures enfance & jeunesse et charte déontologique du personnel (documents joints en annexe)

Monsieur le Président rappelle que les règlements intérieurs sont mis en place pour toutes les structures du service enfance et jeunesse. Suite aux dernières versions validées le 24 juin 2025 par le Conseil Communautaire il a été effectué quelques modifications.

A: Les Modifications des Règlements Intérieurs du Pôle Enfance Famille sont les suivantes :

- Pour les EAJE

→ suppression du régime dérogatoire sur les annulations hors délai des heures réservées.

- Pour les ALAE/ALSH :
 - ajout de la mention d'une procédure concernant les Impayés
 - ajout de la mention « Inclusion et Accueil Particulier »
 - ajout de 2 documents annexes :

Annexe 1 : « Proposition d'accompagnement Adapté » : Critères relatifs la situation professionnelle et familiale permettant d'affiner la connaissance du dossier de l'enfant. Ce document vient en ² du dossier de « Projet d'Accompagnement Personnalisé » (PAP), déjà existant. Ce document est renseigné au même moment que le PAP, lors du 1^{er} rdv de la famille avec le Responsable de la structure et le Référent Handicap Territorial.

Annexe 2 : Bilan mi-parcours : fiche d'évaluation établie par le Responsable de la structure et le Référent Handicap Territorial, permettant d'ajuster, si besoin, l'accueil de l'enfant sur la structure au cours de l'année.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'APPROUVER la modification du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ainsi que le règlement des structures ALAE/ ALSH
- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

B: Présentation de la Charte déontologique pour les agents intervenant en Accueil Collectif de Mineurs + 1 document annexe : « Fiches réflexe »

Dans le cadre de la démarche de prévention du Pôle Enfance Famille, et pour assurer la sécurité des enfants accueillis et des agents travaillant sur les structures de la CCVDG, une charte déontologique a été élaborée en concertation avec les Responsables des structures. A partir de septembre 2026, cette charte devra être signée par tous les agents intervenant auprès des enfants, et permettra de porter à leur connaissance, de manière précise, la posture de l'animateur attendue au sein des structures d'accueil Pôle Enfance Famille.

L'annexe « Fiches Réflexe » précise les attitudes à adopter, les ressources, et les démarches à faire, en cas d'observation de violences ou de recueil de témoignage. Elles seront présentes sur chaque structure, complétant les « Dossiers sécurité » déjà existants et seront portées à la connaissance des agents lors de leur recrutement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'APPROUVER la création d'une charte pour les agents intervenants en accueil de loisirs collectif de mineurs ;
- D'APPROUVER la charte déontologique des agents intervenants en accueil de loisirs collectifs de mineurs jointe en annexe ;
- D'AUTORISER le président à signer tous les actes et documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

21 : Pouvoir de police spéciale

Comme à chaque renouvellement de mandat, la question des pouvoirs de police spéciale se pose.

Pour la Communauté de Communes Val de Gers, il s'agit de la police de :

- la réglementation de l'assainissement (collectif et non collectif)
- la collecte des déchets ménagers
- la circulation et du stationnement
- la réglementation de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- l'affichage publicitaire, des enseignes et pré-enseignes
- mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne

En cas d'opposition d'un Maire, Monsieur le Président peut renoncer à exercer ces pouvoirs de police spéciales sur l'échelle du territoire.

A ce jour, Boucagnères et Saint Jean le Comtal se sont déjà exprimées sur leur opposition.

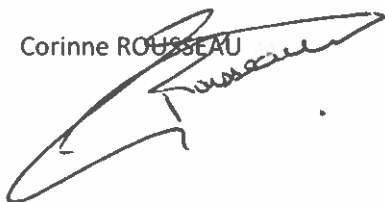
Dans les 6 mois qui suivent l'élection du Président de la Communauté de Communes, les maires peuvent notifier leur opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Approuvé le 22 septembre 2026

La secrétaire de séance

Corinne ROUSSEAU



Le Président

Roger BREIL

